



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Mélanie OUCHENE, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Juliette LECUYER, Nicolas COMBEBIAC, Denise CARRERE, Cédric CHAMBON et Gregory CRESPO.

Pouvoirs : Rozenn IRVOAS a donné pouvoir à Laurent CHAUVEAU.

David REVERSAT a donné pouvoir à Nicole ORMES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour pour :

- Délibération pour une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la rénovation énergétique pour l'ancien Presbytère.
- Délibération pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation énergétique pour l'ancien Presbytère.
- Délibération pour la limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Délibération portant désignation du coordinateur de sécurité de protection de la santé pour la réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque en médiathèque-café-tiers lieu.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils acceptent le rajout des quatre délibérations à l'ordre du jour.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée vote à l'unanimité en faveur du rajout des quatre délibérations à l'ordre du jour de cette séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Suite à des modifications tardives, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2021 est repoussée au prochain conseil.

1. Délibération concernant l'achat de deux ordinateurs portables avec Docks

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'achat deux ordinateurs portables s'avère nécessaire : un pour le service administratif pour permettre la mise en place du télétravail et un qui sera mis à disposition des élus.

La commune fera aussi l'acquisition d'un disque dur externe pour la sauvegarde des données des différents services de commune.

Après examen des propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre de la société DELL.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les offres faites par les différentes sociétés consultées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable à l'achat deux ordinateurs portables et d'un disque dur externe,**
- **de retenir comme montant de référence 2 190 € H.T pour les ordinateurs portables et de 198 € H.T pour le disque dur externe,**
- **d'imputer la dépense sur l'opération 215 au compte 2183,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la plus large subvention auprès de conseil départemental et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

2. Délibération concernant la mise en concurrence des polices d'assurances au Centre de Gestion 31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;**
- **préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;**
- **rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.**

3. Délibération pour la signature de la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans l'école Jacques de Beauvoir

Le Maire explique aux membres de l'Assemblée que l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées, par le code de l'éducation, aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public. La Mairie de Labastide-Beauvoir a ainsi la charge de l'équipement et du fonctionnement des écoles.

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles.

Comme toute action de l'institution scolaire, elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les ENT ont pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Monsieur le Maire informe que la présente convention définit, notamment, les conditions dans lesquelles s'effectue le déploiement de l'ENT dans l'école primaire de Labastide-Beauvoir les droits et obligations de chacune des parties en présence et les conditions de sécurisation des données transmises.

Elle prend effet à compter de la date de la dernière signature des parties en présence pour une durée de 12 mois.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, trois fois, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale de reconduction de 36 mois.

Vu l'exposé et la lecture de la convention par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention qui sera jointe en annexe de la délibération.**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

4. Délibération pour une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la rénovation de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rénovation énergétique de l'ancien Presbytère s'avère nécessaire.

Après examen des propositions et suite à l'avis de la commission travaux, Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre de la société Habitat & énergies pour un montant total de 16 493.02 €. H. T.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les offres faites par les différentes sociétés consultées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable à la rénovation énergétique de l'ancien Presbytère,**
- **de retenir l'offre de la société Habitat & énergies pour un montant total de 16 493.02 €. H. T,**
- **d'imputer la dépense sur l'opération 212 au compte 2313,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la plus large subvention auprès de Conseil Régional et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

5. Délibération pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de l'ancien presbytère

Suite au point 4, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation énergétique de l'ancien Presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la plus large subvention auprès de Conseil Départemental et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

6. Délibération pour la limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

7. Portant désignation du coordinateur de sécurité de Protection de la santé pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque en médiathèque-café-tiers lieu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque en médiathèque-café-tiers lieu il est nécessaire de nommer un coordonnateur de Sécurité de Protection de la Santé.

Monsieur le Maire suggère de nommer Monsieur Jérôme CARRIERE gérant de la société CARSECO comme coordonnateur SPS et de retenir son offre pour un montant total de 2 480 €. H. T.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable à la nomination de Monsieur Jérôme CARRIERE gérant de la société CARSECO comme coordonnateur SPS et de retenir son offre pour un montant total de 2 480 €. H. T.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

8. Débat sur le transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) au SDEGH.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Le Ministère de la transition écologique a publié un guide complet sur les enjeux et les modalités d'établissement des schémas directeurs pour les IRVE.

Le SDEHG étant titulaire de la compétence de création et d'entretien d'IRVE, il pourrait établir le schéma directeur sur l'ensemble de son territoire, hors territoire de la métropole pour lequel la compétence en question est attribuée réglementairement à Toulouse Métropole.

Afin d'assurer une cohérence dans l'élaboration du diagnostic et de la stratégie du schéma directeur, le schéma pourrait couvrir l'ensemble du territoire du SDEHG, hors métropole, dès lors que les communes n'ayant pas transféré leur compétence manifestent leur intérêt d'être associées à la démarche d'élaboration du schéma directeur.

La commune de LABASTIDE-BEAUVOIR n'ayant pas transféré la compétence IRVE au SDEHG, doit faire part de son intérêt pour le schéma directeur qui pourrait être établi par le SDEHG.

Monsieur Laurent CHAUVEAU, conseiller municipal, demande de faire remonter au SDEHG les interrogations du conseil municipal et de s'assurer que l'installation d'une borne électrique n'est pas obligatoire si le transfert de compétence est acté.

9. Information des commissions

Commission Vivre ensemble : Madame Simone JULIEN informe les conseillers que le forum des associations a eu lieu le samedi 4 septembre avec un taux de fréquentation en diminution.

Deux nouvelles activités débiteront en septembre : un cours de danse contemporaine pour enfant et adulte animé par l'association « Donkéla » et un cours de Qi Gong animé par Mme Duran.

Commission travaux : Monsieur le Maire informe les conseillers que la fête de la nature aura lieu le 22 mai 2022.

- Eco-pâturage : Mme Rozenn Irvoas, 1^{ère} adjointe et M. Gaetan VAISSIERE agent technique ont visité le service qui gère l'éco-pâturage sur la commune de Vieille Toulouse qui est satisfaite de cette solution. Une étude est menée pour l'installation de cette méthode sur notre commune avec des moutons qui arriveraient d'Ardèche pour un budget d'environ 6 000€.

Commission école : Monsieur Franck JOLIBOIS informe le conseil municipal que l'installation des tableaux numérique va débiter le mercredi 15 septembre et un conseil municipal des jeunes est prévu le samedi 18 septembre à 18h.

Commission finance : M. Nicolas COMBEBIAC, vice-président de la commission finances, informe les conseillers qu'une réunion sera prévu en octobre et sera ouverte à tous.

10. Questions diverses

- Projet RER sur les grandes agglomérations : Monsieur le Maire explique que l'association « Rallumons l'étoile » a pour objectif d'obtenir des avancées concrètes pour mettre le RER Toulousain sur les rails et offrir des nouvelles solutions à court et moyens termes, notamment à travers les mesures d'accompagnement à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) et le contrat Etat-Région 2021-2027.

Il propose d'inviter le président de cette association au prochain conseil pour qu'il puisse expliquer en détail leurs objectifs et leurs actions.

- Lotissement « Le Belvédère » : les travaux sur la deuxième tranche du lotissement En Cabos ont débuté.

- L'installation des ombrières photovoltaïques au stade municipal devrait commencer courant octobre et se terminer fin décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.

Rozenn IRVOAS
Représentée par
Laurent CHAUVEAU

André DURAND

Simone JULIEN

Franck JOLIBOIS

Denise CARRERE

Cédric CHAMBON

Juliette LECUYER
Absente

Laurent CHAUVEAU

Nicolas COMBÉBIAC

Nicole ORMES

Edouard ANGELO

Mélanie OUCHENE

Gregory CRESPO

Elisabeth
COCCOLO-LOUW

David REVERSAT
Représenté par
Nicole ORMES